

**U D S I S**  
**union départementale scolaire et d'intérêt social**  
**des Pyrénées-Orientales**

**extrait du registre des délibérations**  
**séance du 5 mars 2013**

---

L'an deux mille treize et le cinq mars, à 15 heures 30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Hermeline MALHERBE, Présidente de l'U.D.S.I.S..

<b>N° délibération :</b>	<b>objet :</b>
<b>05/03/13 – 02</b>	<b>Règlement intérieur relatif à la consommation d'alcool, de produits stupéfiants et de tabac dans l'établissement</b>

**Présents :**

**représentants des conseillers généraux :**

Hermeline MALHERBE, Marcel MATEU, Martine ROLLAND.

**représentants de l'assemblée syndicale :**

Arlette BIGORRE, Roland BRUZY, Alain GOT, Antoinette AMBROSINO, Jean Paul TIXADOR, Raymond LEMORT, Henri VIDAL.

**Absents :**

**représentants des conseillers généraux :**

René OLIVE, Robert GARRABE, Françoise BIGOTTE ayant donné procuration à Marcel MATEU, Pierre ESTEVE ayant donné procuration à Hermeline MALHERBE, Alain BOYER, Michel MOLY ayant donné procuration à Martine ROLLAND, Guy CASSOLY, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean Louis ALVAREZ.

**représentants de l'assemblée syndicale :**

Roger FERRER ayant donné procuration à Alain GOT, René BANTOURE, Marcel PEYTAVI, Alain LLENSE, François SABARDEIL, Bernard FOULQUIER, André BASCOU, Nicolas GARCIA, François MONTOYA, Grégory AGIN.

**La Présidente**

**Informe que** la gestion des risques d'alcool et de produits stupéfiants en général est une démarche qui s'inscrit dans le temps. Elle suppose la prise de conscience et l'implication de la collectivité dans son ensemble.

L'état d'ébriété ou autres états liés à la prise de stupéfiants représente un réel danger pour l'agent et son entourage, que ce soit sur le lieu de travail, ou lorsqu'il doit prendre le volant. Intervenir est à la fois un devoir et une obligation, définis par le statut de la fonction publique territoriale.

L'objectif de ce règlement intérieur évolutif est de prévenir ou de faire cesser immédiatement une situation à risque.

**Propose** au Comité Syndical, d'approuver le règlement intérieur relatif à la consommation d'alcool, de produits stupéfiants et de tabac dans l'établissement.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

**La Présidente de l'U.D.S.I.S**

**Hermeline MALHERBE**



PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
21 MARS 2013  
COURRIER